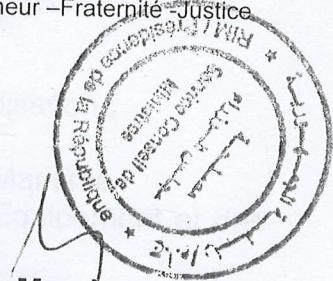


REPUBLICHE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur –Fraternité –Justice

PREMIER MINISTRE
VISA
D.G.L.T.E.J.O.

2017 - 072



Décret N° _____ /Portant nomination des Membres du
Conseil d'administration de l'Office National de la
Météorologie

Le Premier Ministre,

Sur rapport du Ministre de l'Equipement et des Transports

Vu : la Constitution du 20 juillet 1991, révisé en 2006 et en 2012

Vu : l'ordonnance n° 90-09 du 04 Avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat ;

Vu : le décret n° 157-2007du 06 Septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

Vu : le décret n° 183-2014 du 20 Aout 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu : le décret n° 005-2017 du 10 Janvier 2017 portant nomination de certains membres du Gouvernement ;

Vu : le décret n° 144-2014 du 1^{er} Juin 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Equipement et des Transports et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département;

Vu : le décret n° 118-90 du 19 Août 1990 fixant la composition, l'Organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics ;

Vu : le décret n° 140-2006 du 14 décembre 2006 portant création d'un Etablissement public à caractère administratif dénommé : Office National de Météorologie.

Vu le décret n°236-2012 du 10-10-2012 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Office National de la Météorologie ;

Vu le décret n°217-2012 du 9 septembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Office National de la Météorologie.

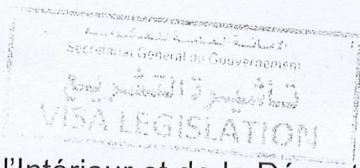
Le Conseil des Ministres entendu le jeudi 11 mai 2017.

DECREE

Article premier :

Sont nommés pour une durée de trois ans les Membres du Conseil d'Administration de l'Office National de la Météorologie.

Membres :



- Le représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Le représentant du Ministère de l'Economie des Finances ;
- Le représentant du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
- le Directeur Général des Infrastructures au Ministère de l'Equipement et des Transports,
- le Représentant du Chef d'Etat Major de l'Armée de l'Air ;
- le Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- le Directeur du Centre National des ressources en eau ;
- le Directeur des Pollutions et des Urgences Environnementales ;
- le Directeur du Centre National de Lutte antiacridienne ;
- le Directeur Adjoint des Etudes et Stratégie au Ministère de l'Economique et des Finances ;
- le Chef Section Etude et opération à la Marine Nationale ;

Article- 2 : Sont abrogés toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article- 3: Le Ministre de l'Equipement et des Transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott le, .../.../ 2017

24 MAI 2017

Ministre de L'Equipement et des Transports
Seyidna Ali Ould Mohamed Khouna

Ampliations :

- MSG/PR 2
- SGG 2
- MET 2
- DGTE 2
- IGE 2
- JO 2